

Version du 12 juillet 2021

PALIER VERT	
Lavage des mains	- Requis à l'entrée de l'établissement, des salles et des toilettes (entrée et sortie)
Masque de procédure	- Port requis dans les déplacements à l'intérieur de l'établissement - Retrait du masque une fois assis pourvu que la personne demeure silencieuse ou parle à voix basse - Couvre-visage non recommandé. Privilégier le masque de procédure.
Distanciation physique/configuration des salles	- 1 m dans les salles lors des déplacements - 1 m dans les aires communes et files d'attente (masque obligatoire) - En formule théâtre : un (1) mètre entre les personnes ne résidant pas à une même adresse - En formule-école : un (1) mètre entre les personnes ne résidant pas à la même adresse
Personnel de l'établissement en contact avec la clientèle	- Port du masque obligatoire - Protection oculaire requise
Ascenseur	- Port du masque requis - Capacité d'accueil selon la distanciation physique
Service de nourriture et l'alcool	- Seules les personnes assises peuvent recevoir nourriture et alcool - Les formules cocktails debout demeurent interdites
Registre des visiteurs	- Registre des visiteurs requis pour toutes les activités en tourisme d'affaires
Salle à manger, incluant les terrasses	- Intérieur : 10 personnes par table ou occupants de 3 résidences privées par table - Terrasse : 20 personnes ou occupants de 3 résidences par table - Registre des clients - 2 m ou cloison entre les tables - Buffet permis seulement si service par une personne et distanciation - Spectacle permis pendant les repas - Fin du service d'alcool à minuit - Si la salle ou la terrasse est sous un permis de bar, celle-ci doit être fermée à deux heures du matin et limitée à 50 % de la capacité inscrite au permis - La danse et le karaoké ne sont pas permis

PALIER VERT	
Repas servis dans une salle louée (salle de réunion, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> - Maximum 10 personnes par table sans égard au nombre de « bulles », sauf s'il s'agit des occupants d'un maximum de trois résidences privées ou ce qui en tient lieu - Buffet permis seulement si service par le personnel et distanciation requise dans la file d'attente. Barrière physique requise pour protéger les aliments (plexiglass sur le comptoir ou la table) - Distanciation de 2 m entre les tables ou installation d'une barrière physique entre les tables - Port du masque lors des déplacements dans la salle
Danse	- Interdite
Exposition (centres de congrès, de foires et autres salles louées)	<ul style="list-style-type: none"> - Un salon regroupant plusieurs exposants ou commerces de vente au détail peut se tenir dans une salle louée ou une salle communautaire, auquel cas l'arrêté numéro 2020-100 du 3 décembre 2020 s'applique, avec les adaptations nécessaires, l'organisateur du salon étant assimilé à l'exploitant d'un centre commercial et les exposants et commerces aux exploitants d'un établissement commercial de vente au détail. Distanciation d'un (1) mètre entre les personnes résidant à une adresse différente et port du masque requis en tout temps. -
Assemblée, formation ou conférence	<ul style="list-style-type: none"> - Maximum de 250 personnes par salle - Doivent demeurer assises - Pour les formations en secourisme, la distanciation n'est pas obligatoire si le masque est porté en tout temps.
Congrès	<ul style="list-style-type: none"> - Maximum de 250 personnes par salle - Doivent demeurer assises - Le masque peut être retiré si les personnes demeurent silencieuses ou parlent à voix basse
Réunion	<ul style="list-style-type: none"> - Maximum de 250 personnes par salle - Doivent demeurer assises - Le masque peut être retiré si les personnes demeurent silencieuses ou parlent à voix basse
Cérémonie de reconnaissance	<ul style="list-style-type: none"> - Maximum de 250 personnes par salle - Doivent demeurer assises - Le masque peut être retiré si les personnes demeurent silencieuses ou parlent à voix basse
Bals de finissants	<ul style="list-style-type: none"> - Maximum de 250 personnes - Danse permise - Pas de distanciation physique - Activité réservée uniquement aux étudiants du secondaire
Activité de nature événementielle ou sociale dans une salle louée ou un lieu public intérieur	<ul style="list-style-type: none"> - Maximum 25 personnes par salle (distanciation et masque) - Nourriture et alcool autorisés en position assise
Lieu public extérieur, incluant les chapiteaux et à l'exclusion des bals de finissants (voir note 1)	<ul style="list-style-type: none"> - Maximum de 50 personnes - Distanciation entre les personnes

Note 1

Les chapiteaux fermés de chaque côté sont considérés comme des salles intérieures. Les règles liées aux *Activités de nature événementielle ou sociale* dans une salle louée ou un lieu public intérieur s'appliquent. Lorsque le chapiteau a seulement un toit, il est considéré comme un lieu public extérieur. Les règles liées aux *Activités privées de nature événementielle ou sociale dans un lieu public extérieur* s'appliquent alors.

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/systeme-alertes-regionales-et-intervention-graduelle>

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/plan-deconfinement>